



COMMUNE DE SAINT-PAUL-EN-FORÊT

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Tenue sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas MARTEL, en date du 28 février 2025



La séance a été ouverte par Monsieur Nicolas MARTEL, Maire de la Commune de Saint-Paul-en-Forêt, à 19h00.

- Étaient présents : M^{mes} et MM. ADJIMI, ANTONBRANDI, BADET, BESSON, BLEVIN, BOUHET, BOURRE, GIORDANO, GOÑNESSIAT, LERBOURG-VIGÉ, MARTEL, ROBBE, ROIRON et TROPLENT
- Étaient représentés : M. DELANGLE par Mme TROPLENT, Mme PIERANTONI par Mme ROBBE et M. TALLENT par M. MARTEL (du point n°1 au point n°3 inclus / arrivée de M. TALLENT à 19h24)
- Étaient absents : MM. ALBERTINI & DHOBIE

* * *

- ▶ Monsieur le Maire a dûment et utilement constaté que le quorum est atteint.
- ▶ Le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité, M^{me} Chantal BESSON en qualité de secrétaire de séance.
- ▶ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du jeudi 30 janvier 2025, étant précisé que celui-ci avait été adressé aux membres du Conseil Municipal par courriel en date du mardi 25 février. Le procès-verbal, complété, a été transmis aux membres du Conseil Municipal par courriel en date du mardi 11 mars 2025 (omission d'une « question diverse » relative à l'édification litigieuse d'un mur de clôture le long du chemin du Collet de Saint-André, quartier Baudisset).

* * *

1°) FINANCES : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE GELSOMINO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1111-10, L.2121-29, L.2122-21, L.2131-1 à L.2131-3, L.2131-8, L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-31-1,

VU l'arrêté du 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,

VU l'étude de faisabilité en date du 16 décembre 2022 produite par la société publique locale dénommée INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE 83 (dite SPL ID83) avec le concours de la société QUADRATURE (assistance à maîtrise d'ouvrage / maîtrise d'oeuvre),

VU le plan d'état des lieux altimétrique en date du 08 février 2023,

VU l'étude géotechnique de type G1 PGC en date du 13 février 2023 réalisée par le bureau d'études en environnement ECOSYSTEM,

VU le programme architectural, fonctionnel et technique détaillé en date du 23 août 2023 élaboré par la SPL ID83,

VU la décision de la Commission permanente du Conseil Départemental du Var, en date du 16 octobre 2023, portant octroi d'une subvention d'un montant de deux cent cinquante mille euros (250 000€) au bénéfice de la commune de SAINT-PAUL-EN-FORÊT au titre de l'aide aux communes 2023,

VU l'arrêté individuel d'alignement N°2024-AL-1947 en date du 02 octobre 2024 édicté par le Président du Conseil Départemental du Var et afférent à la Route Départementale 4, au droit des parcelles cadastrées section H numéros 335, 336 et 337, terrain d'assiette du projet d'extension du groupe scolaire,

VU le marché de maîtrise d'oeuvre attribué au groupement *CITTÀ Architectes* et *STRADA Ingénierie* en date du 04 octobre 2024,

VU l'avant-projet sommaire dressé par le cabinet d'architecture *CITTÀ Architectes* en date du 5 décembre 2024 et notamment l'estimation du coût des travaux figurant en page n°7 dudit avant-projet,

VU l'avant-projet sommaire (APS-V3) dressé par le cabinet d'architecture *CITTÀ Architectes* en date du 7 janvier 2025 et l'estimation du coût des travaux y afférente,

VU le calendrier des études et travaux élaboré par le cabinet d'architecture *CITTÀ Architectes* en date du 21 janvier 2025,

CONSIDÉRANT que le projet d'extension du groupe scolaire communal, tel qu'il figure dans l'avant-projet susvisé, est susceptible d'être éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (ou DSIL) puisqu'il constitue une opération de création, transformation et rénovation de bâtiments scolaires (code DGCL 6) d'une part et consiste en la réalisation d'un équipement public rendu nécessaire par l'accroissement du nombre d'habitants (code DGCL 7), ainsi qu'à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (ou DETR) en sa qualité d'investissement pour le développement ou le maintien de services publics en milieu rural (code DGCL 6),

CONSIDÉRANT que les services de l'État dans le département du Var ont lancé un appel à projets pour l'exercice 2025 avec dossier unique de demande de subvention que cela soit au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ou de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,

CONSIDÉRANT que le dépôt de la demande de permis de construire interviendra au cours du mois de mars 2025 et que les travaux débiteront au mois de septembre 2025, conformément au calendrier des études et travaux mis à jour par le maître d'oeuvre, le cabinet d'architecture *CITTÀ Architectes*, le 21 janvier 2025.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'approuver le plan de financement prévisionnel du projet d'extension du groupe scolaire GELSOMINO actualisé consécutivement à la validation, par la Commission Communale « Travaux neufs, Bâtiments & Urbanisme » au cours le réunion intervenue le jeudi 23 janvier 2025, de la troisième et dernière version de l'avant-projet sommaire (ou APS-V3),

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement du projet d'extension du groupe scolaire communal tel qu'il figure dans le tableau ci-après.

Le plan de financement prévisionnel de l'extension du groupe scolaire communal s'établit comme suit au 28 février 2025 :

NATURE DU FINANCEMENT	POURCENTAGE	MONTANT HT EN EUROS
Autofinancement / emprunt	22,94	431 280
Aide aux communes 2023 - Conseil Départemental 83	13,29	250 000
DETR/DSIL 2025	37,18	699 120
Aide aux communes 2025 - Conseil Départemental 83	26,59	500 000
TOTAL	100	1 880 400

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide, à la majorité absolue des membres présents et représentés (par 14 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention) :

- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel du projet d'extension du groupe scolaire communal, tel qu'il figure dans le tableau ci-avant,
- DE DIRE que le présent plan de financement prévisionnel sera transmis au service de l'État chargé de l'instruction des demandes de subvention présentées dans le cadre de l'appel à projet DETR-DSIL 2025,
- DE DIRE que les recettes en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

2°) FONCIER : APPROBATION DE LA CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION B NUMÉRO 56 À MADAME VIRGINIE UNGAR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21, L.2131-1 à L.2131-3, L.2131-8, L.2131-11, L.2241-1 et L.2541-19,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2211-1 à L.2211-19 et L.2221-1,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment l'article L.431-1,

VU le Code de Justice Administrative et notamment les articles R.421-1 à R.421-5,

VU le relevé de propriété délivré par la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 26 février 2025 et portant sur la parcelle communale cadastrée section B numéro 56,

VU le plan de situation de la parcelle communale cadastrée section B numéro 56 extrait du site [géoportail.fr](https://geoportail.fr),

VU l'offre formulée en date du 11 février 2025 par Madame Virginie UNGAR, pour l'acquisition de la parcelle communale cadastrée section B numéro 56 d'une contenance de 150 m², au prix de HUIT MILLE EUROS (8 000 €),

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section B numéro 56, d'une contenance de 150 m², sise ancienne route de Fayence, quartier la Font de l'Abey,

CONSIDÉRANT que ladite parcelle est non bâtie et non constructible en raison de sa configuration,

CONSIDÉRANT que Madame Virginie UNGAR a formulé une offre pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section B numéro 56, au prix de HUIT MILLE EUROS (8 000 €), soit pour 53,33 € par mètre carré,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune en vertu de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, étant rappelé que les communes de moins de 2 000 habitants sont dispensées de l'obtention de l'avis de la Direction Immobilière de l'État en vertu des dispositions du 3^{ème} alinéa de ce même article,

CONSIDÉRANT qu'ainsi que le prévoient les dispositions de l'article L.2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et du second alinéa de l'article 537 du code civil, les communes gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la cession susvisée et de l'autoriser à signer l'acte notarié nécessaire à sa réalisation.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'APPROUVER la cession de la parcelle cadastrée section B numéro 56, d'une superficie de cent cinquante mètres carrés et pour la somme de HUIT MILLE EUROS, à Madame Virginie UNGAR,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte notarié formalisant cette cession, ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération,
- DE DIRE que les recettes en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

3°) FONCIER : APPROBATION DE LA CESSION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION F NUMÉROS 182 & 183 À MADAME ADELIN BEL & MONSIEUR GILLES BOURGOIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21, L.2131-1 à L.2131-3, L.2131-8, L.2131-11, L.2241-1 et L.2541-19,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2211-1 à L.2211-19 et L.2221-1,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment l'article L.431-1,

VU le Code de Justice Administrative et notamment les articles R.421-1 à R.421-5,

VU le relevé de propriété délivré par la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 26 février 2025 et portant sur les parcelles communales cadastrées section F numéros 182 et 183,

VU le plan de situation des parcelles communales cadastrées section F numéros 182 et 183 extrait du site géoportail.fr,

VU le mandat de vente semi-exclusif conclu en date du 14 janvier 2025 entre la Commune et la SAS BSK Immobilier prise en la personne de Madame Virginie HUMEREAU-BOUCHERAT portant sur les parcelles communales cadastrées section F numéros 182 et 183,

VU la proposition d'achat signée en date du 17 février 2025 à Fréjus par Madame Adeline BEL et Monsieur Gilles BOURGOIN, pour l'acquisition des parcelles communales susvisées d'une contenance totale de 1606 m², au prix de CENT TRENTE MILLE (130 000 €), étant précisé que les honoraires d'un montant de SIX MILLE CINQ CENTS EUROS (6 500€) sont à la charge du vendeur, soit de la Commune,

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées section F numéros 182 et 183, de contenances respectives de 570 et 1036 m², sises route de Fayence, quartier les Esclouveou,

CONSIDÉRANT que lesdites parcelles constituent un terrain à bâtir sur lequel un permis de construire une maison à ossature bois d'une superficie de 114,75m² a été délivré en date du 3 janvier 2023 au bénéfice de Monsieur Julien FORTUNÉ sous la référence PC 083 117 22 D0018,

CONSIDÉRANT que Madame Adeline BEL et Monsieur Gilles BOURGOIN ont formulé une offre pour l'acquisition des parcelles cadastrées section F numéros 182 et 183, au prix de CENT TRENTE MILLE (130 000 €), soit pour près de 81 € par mètre carré,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune en vertu de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, étant rappelé que les communes de moins de 2 000 habitants sont dispensées de l'obtention de l'avis de la Direction Immobilière de l'État en vertu des dispositions du 3^{ème} alinéa de ce même article,

CONSIDÉRANT qu'ainsi que le prévoient les dispositions de l'article L.2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et du second alinéa de l'article 537 du code civil, les communes gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la cession des parcelles communales susvisées au prix de CENT TRENTE MILLE EUROS (130 000 €), étant précisé que le produit net encaissé par la Commune s'élèvera à CENT VINGT-TROIS MILLE CINQ CENTS EUROS (123 500 €), après déduction des honoraires du mandataire.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'APPROUVER la cession des parcelles cadastrées section F numéros 182 et 183, d'une superficie totale de mille six cent six mètres carrés et pour la somme de CENT TRENTE MILLE EUROS, à Madame Adeline BEL et Monsieur Gilles BOURGOIN,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la proposition d'achat ci-annexée et l'acte notarié formalisant cette cession, ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération,
- DE DIRE que les recettes et les dépenses en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

4°) SÉCURITÉ CIVILE : INSTITUTION DE LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE (R.C.S.C.)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21, L.2131-1 à L.2131-3, L.2131-8 et L.2541-19,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.724-1 à L.724-13,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment l'article L.431-1,

VU le Code de Justice Administrative et notamment les articles R.421-1 à R.421-5,

CONSIDÉRANT que la sécurité civile a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes, par la préparation et la mise en oeuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'Etat et des collectivités territoriales notamment,

CONSIDÉRANT que si l'État est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux administrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale,

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions des articles L.724-1 à L.724-13 du Code de la Sécurité Intérieur, les communes ont la faculté de créer une Réserve Communale de Sécurité Civile (ou RCSC), placée sous l'autorité du Maire, pour aider ce dernier à remplir les missions précitées,

CONSIDÉRANT que la RCSC est constituée de citoyen(ne)s volontaires et bénévoles pouvant être mobilisé(e)s en appui des pouvoirs publics afin de prévenir et gérer les risques majeurs présents sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT par ailleurs que cette réserve a vocation à intervenir uniquement pour des actions de sauvegarde, tels que le soutien et l'assistance à la population, en coordination, le cas échéant, avec les associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou encore d'entraide, étant précisé que ladite réserve ne peut se substituer aux services de secours et d'urgence.

Le Comité Communal des Feux de Forêts dont est dotée la commune, a été consulté et a émis un avis favorable. Il sera inclus dans la Réserve Communale de Sécurité Civile.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer la Réserve Communale de Sécurité Civile et de lui confier les missions dites de sauvegarde suivantes, en appui des élus et agents communaux, en cas de survenance de catastrophes naturelles (inondations, tempêtes ou incendies de forêts notamment) :

- Informer et préparer la population face aux risques présents sur le territoire communal
- Soutenir et assister les populations en cas de sinistres
- Fournir un appui logistique et concourir au rétablissement des activités
- Surveiller les massifs en période estivale.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'INSTITUER la Réserve Communale de Sécurité Civile,
- DE DIRE que le Maire définira par voie d'arrêté son organisation et son fonctionnement,
- DE DIRE que les recettes et les dépenses en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

5°) COMMISSIONS MUNICIPALES : DÉSIGNATION DE MONSIEUR GÉRARD GONNESSIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-4, L.2121-22, L.2121-29, L.2131-1 à L.2131-3, L.2131-8 et L.2131-9 et L.2541-19,

VU le Code Électoral, notamment l'article L.270,

VU la délibération du Conseil Municipal n°19/2020 en date du 4 juin 2020 portant création des commissions municipales et désignation de leurs membres respectifs,

VU la délibération du Conseil Municipal n°40/2021 en date du 29 juillet 2021 portant désignation de Madame Catherine LEREBOURG-VIGÉ en qualité de membre des commissions municipales n°5 Plan Local d'Urbanisme, n°6 Aide sociale et n°9 Vie du village, fleurissement embellissement, commerces, sports, loisirs et associations,

VU la délibération du Conseil Municipal n°07/2023 en date du 23 février 2023 portant désignation de Monsieur Frédéric BOURRE en qualité de membre des commissions municipales n°5 Plan Local d'Urbanisme, n°9 Vie du village, Fleurissement / embellissement, Commerces, Sports, Loisirs et Associations et n°10 Information, Communication, Concertation, Patrimoine et Culture,

VU la délibération du Conseil Municipal n°09/2023 en date du 06 avril 2023 portant désignation de Madame Chantal BESSON en qualité de membre des commissions municipales n°6 Aide sociale, n°9 Vie du village, Fleurissement / embellissement, Commerces, Sports, Loisirs et Associations et n°10 Information, Communication, Concertation, Patrimoine et Culture,

VU la démission de Madame Karen BOEHRES de son mandat de Conseillère Municipale en date du 19 décembre 2024,

VU le tableau du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PAUL-EN-FORÊT mis à jour et arrêté en date du 20 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que Monsieur Gérard GONNESSIAT a été appelée à siéger au Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PAUL-EN-FORÊT en vertu de l'article L.270 du Code Electoral,

CONSIDÉRANT qu'il convient que le Conseil Municipal délibère pour désigner un(e) remplaçant(e) en cas de démission d'un conseiller municipal membre d'une commission,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Monsieur Gérard GONNESSIAT en qualité de membre des commissions municipales suivantes :

N°7) Voirie, Cimetières & Éclairage public

N° 8) Sécurité, Incendie, Secours, Environnement & Forêts

N° 9) Vie du village, Fleurissement / embellissement, Commerces, Sports, Loisirs et Associations.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE DÉSIGNER** Monsieur Gérard GONNESSIAT en qualité de membre des commissions municipales susvisées,
- **D'APPROUVER** le tableau des commissions municipales mis à jour au 28 février 2025, tel qu'il figure ci-annexé.

6°) CULTURE : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE DU VAR POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21, L.2131-1 à L.2131-3, L.2131-8, L.2131-11, L.2241-1 et L.2541-19,

VU le Code Civil, notamment les articles 1101 à 1104,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment l'article L.431-1,

VU le Code de Justice Administrative et notamment les articles R.421-1 à R.421-5,

VU la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

VU la délibération n°22-225 du 05 mai 2022 relative au Schéma Départemental de Lecture Publique (SDLP) 2022-2026,

VU le projet de « convention de partenariat pour le développement de la lecture publique » proposée par le Conseil Départemental du Var ,

CONSIDÉRANT que la lecture publique et l'accès équitable à la culture et au savoir sont des enjeux fondamentaux pour le développement démocratique et social,

CONSIDÉRANT que la Médiathèque municipale est, en tant que service public, au cœur de la politique culturelle et sociale de la commune,

CONSIDÉRANT que le Schéma Départemental de Lecture Publique a pour principaux objectifs de : déployer un projet culturel et social dans tous les territoires et pour tous les publics, renforcer l'accompagnement des bibliothèques et des réseaux sur le territoire, améliorer la qualité des services offerts à la population et lutter contre la fracture numérique,

CONSIDÉRANT que la convention proposée vise à renforcer l'efficacité des services de la Médiathèque Départementale en précisant les modalités de son intervention et les conditions attendues au niveau local pour garantir un service public de qualité,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des services offerts par la Médiathèque Départementale du Var est accessible gratuitement aux communes membres de son réseau,

CONSIDÉRANT le Conseil Départemental s'engage à fournir à la collectivité signataire tous les services et prestations auxquels sa bibliothèque peut prétendre dans le cadre des objectifs fixés par la convention,

notamment la mise à disposition de documents, de matériels et de soutiens nécessaires au développement de la lecture publique,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention triennale de partenariat pour le développement de la lecture publique étant précisé que celle-ci est sans incidence financière pour la Commune et qu'elle se renouvellera tacitement.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'APPROUVER la « convention de partenariat pour le développement de la lecture publique », annexée à la présente,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

6°) RESSOURCES HUMAINES : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.313-1 à L.313-4 portant dispositions propres à la fonction publique territoriale, au sein du Titre 1er prévoyant les conditions générales d'accès aux emplois,

VU le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 30 mai 2024,

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu des dispositions de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet, non complet, permanent et non permanent nécessaires au fonctionnement des services. La délibération précise, le cas échéant, le grade correspondant à l'emploi créé.

Le Maire propose donc à l'assemblée, à compter du 27 février 2025 :

la création :

- d'un emploi d'adjoint technique territorial non permanent à temps non complet,
- d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe permanent à temps complet,
- d'un emploi d'adjoint administratif territorial non permanent à temps complet,
- d'un emploi de rédacteur,

la suppression

- de deux emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet,
- de deux emplois d'adjoint technique territorial,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés (par 14 voix pour et 3 abstentions) :

- D'APPROUVER les suppressions et créations d'emplois figurant ci-avant,
- DE DIRE que le tableau des emplois et des effectifs sera modifié en conséquence,
- DE DIRE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

- ▶ **OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT** : réception d'un courrier du Préfet du Var rappelant les obligations des propriétaires privés, ainsi que la responsabilité des Maires en la matière, et annonçant des contrôles sur le territoire communal qui seront réalisés par des agents assermentés de l'Office National des Forêts.
- ▶ **ASSOCIATIONS** : projet de réunion de la commission « Vie du Village / Associations » le 17 mars à 18h00.
- ▶ **PRÉPARATION DU BUDGET** : projet de réunion de la commission des Finances 2^{ème} quinzaine de mars
- ▶ **VIE INSTITUTIONNELLE** :
 - ⊙ Mercredi 5 février 2025 : Conseil d'Administration de la SPL du Vallon des Pins (BAGNOLS-EN-FORÊT)
 - ⊙ Mardi 11 février 2025 : Bureau communautaire (Mas de Tassy à TOURRETTES)
 - ⊙ Mardi 18 février 2025 : rencontre avec Monsieur COLIN, Conseiller Régional (Mas de Tassy à. TOURRETTES)
 - ⊙ Jeudi 20 février 2025 : Bureau d'Adjoints
 - ⊙ Vendredi 21 février 2025 : Arrivée de la course cycliste « Classic Var » à FAYENCE
 - ⊙ Mercredi 26 février 2025 : Commission Développement Économique (Communauté de Communes du Pays de Fayence)
 - ⊙ Jeudi 27 février 2025 : Conseil d'Administration du Collège L. DE VINCI (MONTAUROUX)

* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h19.

Le présent procès-verbal sera affiché en l'Hôtel de Ville pour une durée d'un mois afin de pouvoir être consulté par le public. Ledit procès-verbal sera également publié sous forme électronique sur le site Internet de la commune, de manière permanente et gratuite.

Le Secrétaire de séance



Chantal BESSON

Le Maire



Nicolas MARTEL

Affiché et publié
le 14 AVR. 2025